



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor**

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgifp.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgifp-sd.fr/022/>

Compte-rendu du CTL du 28 mai 2020

Un CTL s'est tenu en audio conférence le 28 mai 2020 sous la présidence de M. LE BUHAN.

Suite à la lecture de la liminaire intersyndicale Solidaires, FO, CGT et de la liminaire UNSA, le Directeur a apporté quelques réponses :

Il a tout d'abord reconnu que l'aptitude à la communication de la Direction dans la période exceptionnelle que nous venons de vivre n'est peut-être pas optimale, mais il estime avoir essayé de faire au mieux, aussi complètement et rapidement que possible. Il estime d'ailleurs nécessaire de ne pas se précipiter pour prendre des décisions au plan local.

C'est notamment le cas pour la déclinaison au plan local de l'ordonnance sur les congés du 15 avril. Il prétend qu'il n'y a pas de volonté d'être cynique ou méprisant, mais qu'au contraire il y a une volonté de mettre en œuvre une position qui a l'ambition d'être nationale.

Concernant l'avenir de la DGFIP, il assure que son démantèlement n'est pas à prévoir, et qu'au contraire on a conforté notre position au service de l'État. Il a précisé que concernant le contrôle fiscal, l'attitude actuelle n'a pas d'incidence sur l'avenir, mais a reconnu que « l'équilibre entre conseil et contrôle se déplace ». Qu'est-ce que ça signifie ? Plus de conseil, moins de contrôle ???

Par ailleurs, concernant les restrictions d'ouverture de nos guichets au public, il a dit avoir défendu le dispositif mis en place au sein des réunions auxquelles il a participé. Cependant il a ajouté que « épidémie ou pas, on est capables de mener une campagne correctement ».

Il lui a donc été rétorqué qu'on ne souhaiterait pas que la situation serve d'effet d'aubaine sur les futures campagnes IR.

Suite à une interpellation FO DGFIP sur le NRP, le Directeur a assuré de pas en avoir parlé depuis le début de l'épidémie. Le projet est en stand by pour le moment. Il a cependant ajouté qu'un CTR (Comité Technique Réseau) est prévu le 18 juin, et que le sujet sera donc évoqué entre le Directeur Général et les Organisations Syndicales.

Concernant les points à l'ordre du jour, tous pour information :

1/ Le plan de reprise d'activité (PRA) : Après avoir rappelé que c'est ce qui est mis en place depuis le 11 mai, le Directeur a indiqué que les taux constatés au 26 mai sont les suivants : 54 % d'agents présents et 16 % en télétravail. Tout en affirmant tout faire pour maintenir le taux maximum de télétravailleurs, il reconnaît que le taux d'agents présents va augmenter. Il a ajouté être toujours en attente d'une note sur le recouvrement forcé.

Puis une présentation du PRA a été faite, indiquant notamment que le niveau 2 de priorité est atteint dans tous les services. Certains services sont en capacité d'atteindre le niveau 3 mais sont en attente de consignes de la DG (recouvrement forcé). Par ailleurs, tous les agents du PTGC auront récupéré leur portable ce vendredi 29 mai.

Concernant le contrôle fiscal, la reprise va être très progressive. Dans la note reçue de la DG déclinée au plan départemental le 25 mai, une distinction est faite entre les contrôles en cours et les nouvelles opérations à mener. Pour ce qui est des contrôles en cours, chaque dossier va

être examiné. Les vérificateurs qui ont récupéré leur ordinateur pourront reprendre contact avec les entreprises à partir du 2 juin.

FODGFIP a souhaité avoir des précisions sur les modalités de cette reprise. Nous souhaitons que les vérificateurs soient associés au comité de reprise d'activité, mais également savoir quelle attitude adopter en cas de déplacement sur place vis à vis d'un contribuable sans masque. Le Directeur a indiqué que pour chaque dossier, le vérificateur sera consulté par le chef de brigade. Par ailleurs **FODGFIP** a alerté sur le risque d'agressivité des contribuables après une telle période, ce à quoi il a été répondu que ceci devra être décelé lors d'un contact téléphonique. Enfin, **FODGFIP** a évoqué le sujet sensible des ESFP. Le Directeur a indiqué que si l'ESFP est en cours, un contact doit être pris avec la personne concernée, mais que ces dossiers ne doivent redémarrer que si les enjeux sont importants ou en cas de fraude avérée.

Par ailleurs, le Directeur a été amené à revenir sur le calcul du taux des agents présents et a indiqué que dans certains services (les SIP) beaucoup de tâches ne peuvent s'accomplir que sur place. Dans ce cadre, il a apporté des précisions sur le déroulement de la campagne IR. Il a été observé que le nombre de déclarations papier souscrites est faible. Ceci pourrait s'expliquer par l'irrégularité de distribution du courrier par la Poste. Le risque est donc que de nombreuses déclarations arrivent postérieurement à la date limite de souscription (le 12 juin), et que ce retard ait des conséquences sur les délais de saisie des déclarations.

Dans ce cadre, nous sommes revenus sur les difficultés rencontrées par les agents en charge de la campagne IR : pour son caractère inédit de campagne quasi sans réception, des difficultés à se faire comprendre par téléphone, des nouveautés (PAS, déclaration automatique), la multiplication de notes rectificatives, le nombre très très important d'appels, d'e-mails et d'e-contact, la note sur les congés (cf. point suivant) et la prime n'arrangeant rien, bien au contraire...

FODGFIP a également abordé le sujet des pressions qui pourraient être exercées dans certains services afin de rattraper le retard pris, notamment dans l'optique de l'évaluation de l'agent et de la mise en place du Rifseep, le risque étant de tomber dans la course aux statistiques entre services de même nature car certains seront plus avancés que d'autres, notamment en raison d'un taux de présence plus élevé pendant le PCA. Le Directeur a répondu que les objectifs fixés dans le cadre du dialogue de performance avec les chefs de service avant la pandémie n'ont plus de sens. Il n'y aura pas de course à la statistique. A voir !

2/ Les modalités d'application de l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction de temps de travail ou de congés :

Dans notre déclaration liminaire, nous avons rappelé qu'après les louanges adressées aux fonctionnaires qui, en pleine crise sanitaire, assuraient les missions essentielles de la nation, le gouvernement n'a pas tardé à retrouver ses réflexes budgétaires en leur assénant l'ordonnance DUSSOPT du 15 avril imposant la prise de 10 jours de congés du début du confinement jusqu'à la fin de l'état d'urgence... puis jusqu'au 31 mai 2020 suite à modification de ladite ordonnance...

Pour couronner le tout, et alors que certains Directeurs locaux avaient opté pour déroger à la prise d'une ASA exceptionnelle sur le premier pont naturel de l'année en autorisant d'y poser un congé, mesure qui venait en atténuation de l'ordonnance DUSSOPT, le Directeur général, dans une obstination frisant le ridicule, a décidé nationalement de maintenir le dispositif initial.

De plus, après avoir laissé entendre que la date limite de dépôt des congés 2019 pourrait être reportée, le DG a fait volte face ; ce qui signifie que pour bien des collègues, ce sont des droits à congés perdus.

Pour **FODGFIP**, cela augure mal du dialogue social à venir...

Malgré la présentation que nous avons faite des différentes situations rencontrées qui démontrent à quel point cette loi est inique, le Directeur s'est borné à dire qu'il va l'appliquer quasi-strictement. Seule petite concession, la Direction n'ira pas vérifier que les télé travailleurs ont exercé leurs missions sur l'intégralité de la journée. Toujours selon la Direction, il n'y aura pas de contrôle de l'efficacité du télé travail au jour le jour de la part des chefs de service . A

voir.

Pour ce qui est de la journée du 22 mai, le Directeur a été inflexible, les agents doivent, à ce titre, déposer une autorisation d'absence exceptionnelle (AAE) qui ne pourra donc pas être décomptée des 5 jours prélevés au titre de la 2^e période (17 avril au 31 mai). A ce sujet, les chefs de service procéderont à une modification si besoin.

Le DGFIP s'assoit donc sur les textes qui précisent que cette AAE pouvait être posée le 13 juillet. Sommes nous encore dans certains domaines dans un État de Droit ?

FO et d'autres organisations ont dénoncé cette ordonnance inique et les tensions qu'elle va engendrer dans les services. Plus que jamais il faut demander le retrait de cette ordonnance inique.

Au sujet des congés d'été, la Direction a affirmé ne pas avoir donné de consignes. Néanmoins, il est revenu sur les risques de retard pris dans le cadre de la campagne IR (cf.§1) qui pourraient impacter les congés des agents des SIP.

3/ Les campagnes de mutation des agents A, B et C :

Nous avons dénoncé la suppression des CAP qui constitue une atteinte au paritarisme et au statut. Au cas particulier cette CAPL sera remplacée par une réunion d'Information qui se tiendra mi-juin. Lors de cette réunion des cas individuels pourront être évoqués. Pour autant lors de cette réunion nous n'aurons pas le projet de mouvement, ce qui sera dommageable pour l'évocation des dossiers. Dès lors nous n'aurons ni visibilité ni transparence. Les CAP constituaient un garde-fou et permettaient ainsi d'avoir une vision globale des demandes afin d'éviter toutes dérives éventuelles. Une fois de plus FO s'est élevé contre les affectations au choix, il s'agit du « fait du Prince ».

Dates de rédaction des demandes, à savoir la date d'ouverture de l'application ALOA et sa date de fermeture :

- Catégorie C : du 2 au 16 juin
- Catégorie B : du 8 au 23 juin
- Catégorie A : du 15 au 29 juin

Date de publication des mouvements

- Catégorie C : 7 juillet
- Catégorie B : 10 juillet
- Catégorie A : 15 juillet.

Dès lors nous vous invitons à nous communiquer vos demandes et si besoin vous accompagner dans la rédaction. En effet les délais sont très courts et l'application est nouvelle. Par ailleurs nous avons demandé à la direction de nous communiquer les documents ad hoc relatifs aux demandes pour échanger en toute transparence.

Dans le cadre des restructurations, il a été demandé d'informer les agents concernés rapidement afin qu'ils puissent établir une demande de mutation. Le Directeur nous rétorqué que le NRP (nouveau réseau de proximité) est suspendu, donc il "ne sait pas". Ce point sera évoqué avec le DG, lors du CTR du 18 juin.

Pour information, en cas de restructuration, le Directeur a la faculté de procéder à un mouvement local de mutation spécifique (c'est une nouveauté).

En clair le Directeur aura de plus en plus de latitude pour affecter les agents où il le souhaite.

4/ Questions diverses :

Questions diverses posées par **FODGFIP**:

- **problème du ménage à Lannion** : le Directeur a reconnu avoir été averti la veille par le CHS-CT de problèmes persistant sur le site de Lannion, mais a indiqué avoir ensuite contacté le responsable du site qui lui a indiqué ne pas avoir eu de remontées à ce sujet.
- **Le télétravail** : sur ce sujet notre délégation a demandé qu'un bilan soit fait. Le Directeur nous a indiqué qu'un GT national se tiendra sans aucun doute.

FO a réitéré la revendication de sa fédération générale des fonctionnaires, à savoir que le télétravail doit se faire uniquement à domicile et ne doit en aucun cas être « déporté » dans les Maisons France Services. Réponse du Directeur : il est hors de question que nous déportions le télétravail.

- **La restauration collective** : Suite à la question de notre délégation, la Direction nous a affirmé que l'indemnité de 17,50 € qui devait s'arrêter le 11 mai (date de fin du PCA) a été prorogée à l'exception de Saint-Brieuc. En effet sur ce site des paniers repas peuvent être achetés par les agents depuis le 19 mai. Dès lors, l'indemnité de 17,50 € n'est plus versée depuis cette date. Dans tous les sites la restauration pourrait reprendre (on est prudents) 2ème quinzaine de juin.
- **La prime** : Contrairement à ce que prévoit le décret, il n'y aura, à la DGFIP, que deux niveaux de prime : 1 000 € ou 330 €. Pourront en être bénéficiaires 30 % des personnels : 2/3 toucheront 330 € et 1/3 1000€. Ça concerne les agents présents dans les services pendant le PCA. Cette prime est indépendante du grade.

D'ailleurs, sur ce point, le Directeur a dit ne voir aucun inconvénient à ce qu'on traite les agents de manière différenciée. Dès lors nous avons demandé si c'est pour la période de l'état d'urgence ou d'un point de vue général. Nous lui avons rappelé notre revendication, à savoir la valeur du point d'indice et non pas l'individualisation des rémunérations qui est à rapprocher du RIFSEEP qui participe au démantèlement du statut.

- Les stagiaires contrôleurs et inspecteurs bénéficieront de masques en raison des problèmes de distanciation.

Sur ce point, nous rappelons notre revendication de masques gratuits pour tous les agents.

Vos représentants **FODGFIP** 22 en CTL

Nicole BURLLOT PCE Dinan et Didier YVART SIE DINAN (élus)
Bruno HERVE PCRP et Gilles KUCHARSKI 1ère BDV (suppléants)
Yves LE VAILLANT ALD (expert)